



**POLITIQUE DU FONDS DE SOUTIEN
AU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL
DU TERRITOIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES (FSDI)**

La présente politique permet d'encadrer l'utilisation des ressources associées au fonds de soutien au développement industriel. Par l'adoption de cette politique, le conseil de la MRC témoigne de sa volonté de gérer efficacement et de façon transparente les fonds disponibles et délégués par le gouvernement du Québec pour favoriser le développement local et régional.

L'objectif général de cette politique est de soutenir le développement d'une activité industrielle compétitive, génératrice d'emplois durables, source d'innovation et participant de moults façons à l'attractivité et à la prospérité globale de la MRC.

Les ressources disponibles dans le cadre du fonds de soutien au développement industriel de la MRC de Deux-Montagnes proviennent du fonds de développement des territoires mis à la disposition de la MRC par le gouvernement du Québec dans le cadre de l'entente relative au fonds de développement des territoires.

ORIENTATIONS

Les orientations ci-après énumérées complètent ou précisent les axes prioritaires d'intervention adoptés par le conseil de la MRC. Ces dernières sont jointes à la présente sous la rubrique Annexe A :

- Collaborer, avec l'ensemble des partenaires concernés, au renforcement de l'armature industrielle sur le territoire de la MRC (prospection, complémentarité, synergie, etc.).
- Collaborer, avec l'ensemble des partenaires concernés, à la modernisation et/ou à l'aménagement de zones d'accueil attrayantes et adaptées aux besoins des entreprises industrielles et para-industrielles.
- Développer et mettre en œuvre des outils de promotion, de mise en valeur des espaces et des activités industrielles existantes sur le territoire de la MRC.
- Accompagner et faire connaître les projets d'innovation du secteur industriel et mise en place de moyens encourageant le réseautage à l'intérieur de la communauté entrepreneuriale.

PROMOTEURS ADMISSIBLES

- La MRC et les organismes municipaux de son territoire.
- Corporation dûment constituée, OBNL, COOP à l'exclusion de celle à vocation financière opérant sur le territoire.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont considérées comme des dépenses admissibles ce qui suit :

- Les honoraires professionnels en lien avec le projet accepté.
- Les frais reliés au démarchage (mission de prospection à l'extérieur de la région, participation à des salons d'affaires, etc.).
- Les dépenses associées au déploiement d'une stratégie de communication, de promotion, de réseautage des entrepreneurs et des partenaires.
- Les autres coûts inhérents à la réalisation du projet.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Sont considérés comme des dépenses inadmissibles ce qui suit :

- les dépenses associées à la réalisation du projet lorsque ces dernières ont été engagées ou réalisées avant l'acceptation du projet par le conseil de la MRC.
- Les dépenses associées au financement du service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- Les dépenses associées à des infrastructures, services, travaux ou opérations courantes lorsque ces dernières sont normalement financées à même les budgets municipaux.

NATURE DE L'AIDE, DÉTERMINATION DU MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENTS

Pour être admissible, un projet doit comporter un montant d'aide minimum de 5 000 \$. L'aide accordée dépend de la démonstration faite par le promoteur :

- Du besoin financier nécessaire à la réalisation projet.
- Des impacts bénéfiques de ce dernier sur la collectivité.

Les projets acceptés par le conseil de la MRC feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'organisme admissible. Ce protocole définira les obligations des parties de même que les conditions de versements de l'aide financière. Les prévisions budgétaires déposées par le promoteur, sauf si ce dernier est un organisme municipal (municipalité ou MRC), devront démontrer sa participation financière à la réalisation du projet d'une hauteur minimale de 20 %.

Dans tous les cas, l'aide accordée, sous forme de subvention, peut être complémentaire à d'autres aides financières.

Un montant résiduel sera retenu jusqu'à ce que le promoteur transmette son rapport final de même que toutes les pièces justificatives exigées dans le protocole d'entente signé par les parties.

CRITÈRES D'ANALYSE

Un projet, pour être réputé admissible au fonds de soutien au développement industriel doit répondre à l'un ou l'autre des axes prioritaires d'intervention entérinés par le conseil de la MRC.

Il doit mobiliser les acteurs du milieu et proposer une solution durable à un besoin constaté. Il doit, s'il y a lieu, s'inscrire dans la planification locale de la (ou les) municipalité(s) concernée(s) et les sommes allouées doivent permettre la réalisation d'un projet à valeur ajoutée pour une ou plusieurs communautés.

Selon les particularités du projet, les critères suivants pourront être utilisés dans l'analyse d'un projet :

- La clarté du projet et des objectifs y associés en lien avec les besoins de la communauté.
- La pérennité du projet.
- Les retombées économiques et sociales du projet pour la communauté locale.
- La complémentarité du projet avec d'autres projets réalisés ou en cours de réalisation dans la communauté.
- Le caractère réaliste de l'échéancier proposé. Dans tous les cas, l'ensemble des dépenses associées au projet présenté devra être complété avant le 31 mars de chaque année.

Il est à noter qu'un même projet ne peut être soutenu plus d'une fois si aucune bonification significative n'est proposée par le promoteur.

PROCÉDURE GÉNÉRALE

- Le promoteur doit remplir le formulaire de demande de projet et le transmettre à la MRC de Deux-Montagnes à l'attention du Comité d'investissement et de développement économique de la MRC de Deux-Montagnes.
- Le suivi de la demande sera effectué par la MRC de Deux-Montagnes.
- L'analyse de la demande sera exécutée par le CIDE et ce dernier formulera une recommandation à la MRC.
- La recommandation sera soumise au conseil de la MRC de Deux-Montagnes lequel rendra la décision finale.
- Le promoteur sera avisé par écrit de la décision du conseil de la MRC et des modalités associées à la réalisation du projet.
- Si la demande est acceptée, le promoteur et la MRC signeront ensuite un protocole d'entente et les fonds seront versés conformément aux modalités prévues au protocole d'entente. Un montant minimum de 20 % de l'aide accordée sera retenu et versé après réception de tous les documents exigés au protocole d'entente.

NOTES

Il est à noter que la politique peut être modifiée en tout temps et l'aide financière est sujette à la disponibilité du fonds.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Priorités d'intervention

1. L'enrichissement collectif de la communauté du territoire de la MRC par la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

- ✓ Accompagner, soutenir et promouvoir l'entrepreneuriat local individuel et collectif et déployer des stratégies partenariales pour l'accueil de nouvelles entreprises.
- ✓ Soutenir des initiatives de développement des compétences entrepreneuriales auprès des jeunes et de la population en général.
- ✓ Soutenir et promouvoir les activités récréotouristiques et agrotouristiques du territoire de la MRC.
- ✓ Participer à la promotion du territoire de la MRC à des fins cinématographiques, télévisuelles et publicitaires
- ✓ Soutenir la mise en œuvre du plan d'action accompagnant le plan de développement de la zone agricole.

2. L'attractivité générale du territoire de la MRC par le soutien de la mobilisation des partenaires en vue de la mise en œuvre de projets structurants pour la communauté

- ✓ Soutenir la mise en place de lieux dynamiques d'échanges et de dialogues permettant d'adapter l'offre de services en cohérence avec les ressources disponibles et les besoins priorités par la communauté.
- ✓ Contribuer au rayonnement de la culture et du patrimoine en collaboration avec les partenaires du milieu.
- ✓ Appuyer le dynamisme du milieu des affaires au moyen d'activités d'animation et de réseautage des partenaires.

3. Soutien à la mise en œuvre d'environnements favorables sur le territoire de la MRC

- ✓ Compléter la révision du schéma d'aménagement et de développement en lien avec la planification métropolitaine.
- ✓ Dresser un diagnostic de l'activité commerciale sur le territoire de la MRC et élaborer un plan d'action aligné sur les stratégies commerciales et du vieillissement de la population.
- ✓ Collaborer à l'amélioration de l'offre et la disponibilité des services à l'intérieur des milieux ruraux ou confrontés à des indicateurs de dévitalisation (Saint-Placide, Oka et Saint-Joseph-du-Lac, Pointe-Calumet).

4. L'amélioration de la mobilité durable des biens et des personnes à l'intérieur du territoire de la MRC et avec les MRC avoisinantes.

- ✓ Se donner les outils nécessaires au développement des interconnexions avec les MRC avoisinantes.

5. L'attractivité de la région des Laurentides par la participation à des projets rassembleurs et créateurs de richesses

- ✓ Participer à la mise en œuvre de projets structurants pour la région des Laurentides.